



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 - 5295
**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

**Novembre 2011
N° 141
Date de publication :
2 janvier 2012**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT
N° 141**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE

- Arrêté n° 2011-1988 du 24 novembre 2011
Organisation des services départementaux page 5

DELEGATION DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2011-1989 du 25 novembre 2011
Délégation de signature au Directeur général des services,
Monsieur Jérôme Maillard page 8
- Arrêté n° 2011-1990 du 25 novembre 2011
Délégation de signature au Secrétaire général,
Monsieur Christian Schwartz page 10
- Arrêté n° 2011-1991 du 25 novembre 2011
Délégation de signature au Directeur général délégué,
Monsieur Belkacem Mehaddi page 12
- Arrêté n° 2011-1992 du 25 novembre 2011
Délégation de signature au Directeur général délégué,
Monsieur Michel Estienne page 14

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE, DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2011-1995 du 15 novembre 2011
Fixant le prix de journée hébergement applicable au foyer de vie
« Les Eparses » à Chauv à compter du 1^{er} septembre 2011 page 16

Arrêté n° 2011-1988

Organisation des services départementaux

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n° 2011-651 du 13 avril 2011 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire le 30 septembre 2011 ;

Arrête

— Article 1 : Organisation générale

Les services du Département du Territoire de Belfort comprennent :

- le Cabinet du Président,
- la Direction de la communication,
- la Direction générale des services départementaux.

— Article 2 : Organisation des services attachés à la Présidence

2.1 Le Cabinet du Président

Il est chargé des affaires confiées par le Président tant pour les responsabilités départementales, régionales que nationales : agenda, activités des élus, études diverses, relations avec les partis politiques, les syndicats, les organisations d'élus, les cabinets ministériels et de collectivités territoriales, interventions, etc.

2.2 La Direction de la communication

Elle est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe des services départementaux,
- du développement et du respect de l'image et de l'identité visuelle du Département,
- de la gestion des outils de communication et de promotion externe et interne de la collectivité,
- de la conception et de la coordination des opérations de communication engagées par le Département,
- de la relation avec les médias, des relations publiques.

— Article 3 : Organisation de la Direction générale des services départementaux

3.1 La Direction générale des services

La Direction générale des services est chargée de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services départementaux pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques départementales.

Pour mener à bien ses missions, la Direction générale des services s'appuie sur une équipe de Direction générale constituée par quatre Directions générales déléguées.

3.2 Les Directions générales déléguées

La première Direction générale déléguée a en charge les champs de compétences relevant :

- de la Direction des actions de santé et de la protection maternelle et infantile,
- de la Direction de l'enfance et de la famille,
- de la Direction de l'éducation, de la culture et des sports,
- de la Direction du budget et des finances.

La deuxième Direction générale déléguée a en charge les champs de compétences relevant :

- de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de la Direction de l'insertion,
- de la Direction de l'économie, du partenariat et du logement,
- de la Direction des affaires juridiques et du contrôle de gestion.

La troisième Direction générale déléguée a en charge les champs de compétences relevant :

- de la Direction des transports et déplacements,
- de la Direction des routes,
- de la Direction de l'environnement,
- de la Direction des constructions, du patrimoine et de la logistique,
- de la Mission de la commande publique.

La quatrième Direction générale déléguée, appelée Secrétariat général, a en charge les champs de compétences relevant :

- de la Direction du management et des ressources humaines,
- de la Direction de l'action territoriale,
- de la Direction des systèmes d'information,
- de la Direction de la relation aux habitants,
- de la Direction de la qualité publique et de l'agenda 21,
- de la Mission de coopération décentralisée,
- de la Mission d'évaluation des politiques publiques,
- de la Mission de conseil en organisation,
- de la Documentation,
- du Secrétariat des assemblées.

— Article 4

L'arrêté n° 2011-651 du 13 avril 2011 portant organisation des services départementaux est abrogé.

— Article 5

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Belfort, le 24 novembre 2011

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2011-1989

Délégation de signature au Directeur général des services,

Monsieur Jérôme Maillard,

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n° 5 DG-CG 11.3 du 31 mars 2011 du Conseil général du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Yves Ackermann à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° 11 DGADI-CG 11.4 du 18 avril 2011 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté n°2011-1988 du 24 novembre 2011 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2009 portant détachement de Monsieur Jérôme Maillard, administrateur territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, requêtes, mémoires, instructions, et correspondances, préparés par les services départementaux, à l'exception :

- de ceux dont la signature a été déléguée aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Conseil général ;
- des convocations du Conseil général et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental ;
- aux pièces des marchés publics ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur Michel Estienne, Directeur général délégué ;
- Monsieur Belkacem Mehaddi, Directeur général délégué ;
- Monsieur Christian Schwartz, Secrétaire général.

Article 3 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines ;
- transmis à Madame le Payeur départemental ;
- notifié aux intéressés.

Transmission en Préfecture le 25/11/11

Affichage à l'Hôtel du Département du 25/11/11 au 25/01/11

Belfort, le 25/11/11

Le Président du Conseil général,

Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2011-1990

Délégation de signature au Secrétaire général,

Monsieur Christian Schwartz,

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n° 5 DG-CG 11.3 du 31 mars 2011 du Conseil général du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Yves Ackermann à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° 11 DGADI-CG 11.4 du 18 avril 2011 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté n°2011-1988 du 24 novembre 2011 portant organisation des services départementaux ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Christian Schwartz au poste de Directeur du management et des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2009 ;

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur Christian Schwartz sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services du Département à compter du 26 janvier 2010 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Christian Schwartz au poste de Secrétaire général à compter du 26 janvier 2010 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Christian Schwartz sur l'emploi de Directeur général délégué à compter du 15 novembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Christian Schwartz, Secrétaire général, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, instructions et correspondances, préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception :

- de ceux dont la signature a été déléguée aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Conseil général ;
- des convocations du Conseil général et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses ainsi qu'aux pièces justificatives de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- aux pièces des marchés publics passés par les Directions relevant de sa responsabilité, à l'exception de l'acte d'engagement pour les marchés formalisés et les MAPA de travaux d'un montant supérieur ou égal à celui fixé par décret (présentement 193 000 € H.T.) ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines ;
- transmis à Madame le Payeur départemental ;
- notifié à l'intéressé.

Transmission en Préfecture le 25/11/11

Affichage à l'Hôtel du Département du 25/11/11 au 25/01/12

Belfort, le 25/11/11

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2011-1991

Délégation de signature au Directeur général délégué,

Monsieur Belkacem Mehaddi,

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n° 5 DG-CG 11.3 du 31 mars 2011 du Conseil général du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Yves Ackermann à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° 11 DGADI-CG 11.4 du 18 avril 2011 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté n°2011-1988 du 24 novembre 2011 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté n°2011-111893 du 9 novembre 2011 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Belkacem Mehaddi en qualité d'administrateur territorial ;

Vu l'arrêté n°2011-111892 du 9 novembre 2011 portant détachement de Monsieur Belkacem Mehaddi sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services du Département à compter du 15 novembre 2011 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Belkacem Mehaddi sur l'emploi de Directeur général délégué à compter du 15 novembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Belkacem Mehaddi, Directeur général délégué, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, instructions, et correspondances, préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception :

- de ceux dont la signature a été déléguée aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Conseil général ;
- des convocations du Conseil général et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses ainsi qu'aux pièces justificatives de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- aux pièces des marchés publics passés par les services relevant de sa responsabilité, à l'exception de l'acte d'engagement pour les marchés formalisés et les MAPA de travaux d'un montant supérieur ou égal à celui fixé par décret (présentement 193 000 € H.T.) ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines ;
- transmis à Madame le Payeur départemental ;
- notifié à l'intéressé.

Transmission en Préfecture le 25/11/11

Affichage à l'Hôtel du Département du 25/11/11 au 25/01/12

Belfort, le 25/11/11

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2011-1992

Délégation de signature au Directeur général délégué,

Monsieur Michel Estienne,

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n° 5 DG-CG 11.3 du 31 mars 2011 du Conseil général du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Yves Ackermann à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° 11 DGADI-CG 11.4 du 18 avril 2011 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté n°2011-1988 du 24 novembre 2011 portant organisation des services départementaux ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Michel Estienne sur l'emploi de Directeur général délégué à compter du 15 novembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Michel Estienne, Directeur général délégué, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, requêtes, mémoires, instructions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception :

- de ceux dont la signature a été déléguée aux Vice-présidents et à d'autres membres du Conseil général ;
- des convocations du Conseil général et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses ainsi qu'aux pièces justificatives de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- aux pièces des marchés publics passés par les Directions relevant de sa responsabilité, à l'exception de l'acte d'engagement pour les marchés formalisés et les MAPA de travaux d'un montant supérieur ou égal à celui fixé par décret (présentement 193 000 € H.T.) ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines ;
- transmis à Madame le Payeur départemental ;
- notifié à l'intéressé.

Transmission en Préfecture le 25/11/11

Affichage à l'Hôtel du Département du 25/11/11 au 25/01/12

Belfort, le 25/11/11

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n°2011-1995

**Fixant le prix de journée hébergement applicable au
foyer de vie « Les Eparses » à Chaux**

A compter du 1^{er} septembre 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°981 du 26 octobre 1993 autorisant la création d'un foyer d'hébergement à Chaux ;

Vu l'arrêté n°178 du 31 décembre 2008 autorisant la création d'un foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint n°200902090263 du 6 février 2009 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé ;

Vu l'arrêté n°1493 du 25 août 2011 autorisant l'extension du foyer de vie ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux,

Arrête

— Article 1er :

Le prix de journée hébergement du foyer de vie « Les Eparses » à Chaux pour les 8 places de foyer de vie, créées par arrêté du 25 août 2011, est fixé à 185,08 euros à compter du 1^{er} septembre 2011.

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4, rue Bénit c.o. 11 – 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

— Article 3

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur du foyer de vie « Les Eparses » à Chaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Belfort, le 15 novembre 2011

**Le Président du Conseil général
Signé : Yves Ackermann**